
N° 96-0713 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Vénissieux - Les Minguettes - Grand projet urbain - Mission d'accompagnement à la concertation et à la requalification urbaine - Appel d'offres restreint - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux sont engagées, d'une part, la réhabilitation du patrimoine bâti et, d'autre part, la requalification urbaine et paysagère des quartiers de Montchaud et de la Darnaise en partenariat avec l'Etat, la région Rhône-Alpes, la ville de Vénissieux et les bailleurs sociaux présents sur ces deux sites.

Les objectifs de cette requalification sont les suivants :

- organiser la circulation entre les tours et l'accès au parc urbain des Minguettes,
- délimiter et distinguer clairement les espaces réservés aux habitants et ceux destinés à la circulation et au stationnement des véhicules,
- améliorer la circulation des piétons et leur sécurité,
- boiser et prolonger le parc urbain pour l'ouvrir vers ces deux quartiers,
- délimiter des espaces privatifs et des espaces publics,
- mettre en valeur les centres commerciaux de proximité (la Rotonde et la Darnaise) et améliorer leurs accès tant pour les piétons que pour les véhicules.

Cette opération va entraîner, à terme, d'importantes modifications du cadre de vie des habitants et générer des contraintes particulières pendant la durée des travaux.

Son ampleur, dans le temps et dans l'espace, implique une participation active des habitants et une information pertinente en direction de l'ensemble des acteurs.

Une mission d'accompagnement a ainsi été définie avec comme objectifs :

- de définir et de hiérarchiser la participation des acteurs concernés par la démarche, tout particulièrement l'OPAC du Rhône et l'OPAC du Grand Lyon (principaux bailleurs sociaux de ces sites), les écoles et les associations de quartier,
- d'accompagner les partenaires institutionnels et les habitants sur les projets de quartier, notamment en favorisant le partenariat et l'échange sur des projets, en rappelant l'importance des dimensions "aménagement" et "quartier" dans les actions proposées et en mettant à disposition des moyens complémentaires d'action,
- de définir et de mettre en oeuvre les actions les mieux appropriées pour informer du déroulement des travaux, entendre les préoccupations des habitants et valoriser les actions menées par les associations, les habitants et les acteurs locaux.

Cette mission pourrait être confiée à un prestataire spécialisé pour la durée prévisionnelle des travaux, soit trois ans, sous la forme d'un marché d'études à bons de commande dévolu par voie d'appel d'offres restreint, en application des articles 273, 278 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable au lancement de cette procédure le 1er avril 1996.

Le montant total prévisionnel des honoraires est estimé au maximum à 1 350 000 F TTC pour les trois années. Le financement pourrait se répartir entre les partenaires comme suit :

- Etat (subvention)	335 820 F
- communauté urbaine de Lyon	564 180 F
- ville de Vénissieux	450 000 F

B. Propose d'approuver la mission d'accompagnement à la concertation et à la requalification telle que présentée ci-dessus, de l'autoriser, d'une part, à confier cette mission pour un an renouvelable deux fois une année, par marché d'études à bons de commande à un prestataire spécialisé désigné selon la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273, 278 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics et à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant, d'autre part, à solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible, de la ville de Vénissieux sa participation financière et à signer la convention correspondante, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 278 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la mission d'accompagnement à la concertation et à la requalification telle que présentée ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier cette mission pour un an renouvelable deux fois une année, par marché d'études à bons de commande à un prestataire spécialisé désigné selon la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273, 278 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics et à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant,

b) - solliciter, d'une part, de l'Etat la subvention au taux maximum possible et, d'autre part, de la ville de Vénissieux sa participation financière et à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - section d'investissement - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 812-94.

4° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budgets et sous-chapitre - articles 105-1 et 140-5 - dossier n° 2 812-94.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,